

SALLE DES FÊTES - COMMUNE DE POIL

REGLEMENT DE LOCATION

- 1-a : Le **tarif préférentiel** consenti aux habitants de la commune sera strictement réservé à ses seuls habitants. Ils devront être personnellement concernés par l'utilisation de la salle et en donner le motif. Tous les liens familiaux ou d'amitiés ne sont pas pris en compte.
- b : Sont considérées comme **associations communales** les associations qui ont leur siège social domicilié à la mairie de Poil, et dont le bilan, le compte-rendu d'assemblée générale et le certificat d'assurance sont transmis chaque année à la mairie.
- 2- Sont concernés par « **congrès ou réunions** » les occupations de la salle pour une durée inférieure à 4 heures et qui ne comprennent pas de repas.
- a : **Utilisations gratuites** (sauf forfait chauffage, voir §3)
- Les réunions CUMA, CCJA, ...
 - Les réunions de syndicats intercommunaux
 - Les assemblées générales des associations communales, (voir §1-b)
 - Les réunions administratives
- b : **Utilisations payantes** (auxquelles s'ajoutent le forfait chauffage, voir §3)
- Les manifestations à but non lucratif
 - Démonstrations-ventes
 - Ateliers d'association : musique, danse, peinture, ...
 - Les vins d'honneur (hors mariages célébrés à la mairie de POIL)
- 3- Le **forfait chauffage** : s'applique par tranches de 24 heures, du 01 octobre au 30 avril, sauf situation climatique exceptionnelle. Dans ce cas il sera retiré ou ajouté aux frais de location.
- 4- Les tarifs et les conditions sont susceptibles d'être révisés tous les ans.
- 5- Le Comité des Fêtes de Poil pourra utiliser la salle **gratuitement** pour ses manifestations prévues au calendrier des fêtes : concours de cartes, arbre de Noël, repas des anciens, ...
En cas d'utilisation supplémentaire, les réservations pour une utilisation payante seront prioritaires.
- 6- Un **acompte à la réservation** d'un montant de la moitié de la location sera demandé et encaissé (Chèque à l'ordre du Trésor Public). La commune se réserve le droit d'annuler une réservation si l'acompte demandé n'a pas été réglé.
Un chèque de **caution** (500 €) sera demandé à la remise des clés, et rendu après la location sous réserve d'absence de dégradations ou de non respect des recommandations ci-dessous.
Il sera également demandé une attestation d'**assurance** « responsabilité civile » de moins d'un an.
- 7- **Recommandations :**
- Les issues de secours devront en permanence rester libres d'accès. L'utilisateur s'engage à respecter et à appliquer les consignes de sécurité.
 - Il est rappelé : - l'Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits n° 1/2640/2-47 (la tranquillité des riverains ne doit pas être troublée)
- le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
 - Le stationnement des véhicules ne devra pas obstruer l'accès aux parties privatives (logement, préau, caves)
 - Il est interdit de jeter des confettis, de mettre des épingles ou agrafes dans les rideaux, de fixer au mur avec des pointes, vis ou agrafes. Les feux d'artifices sont soumis à autorisation municipale. Il est rappelé qu'il est interdit de coucher dans la salle.
 - Tout le matériel mis à disposition (vaisselle, appareils de cuisine, tables et chaises, ...) devra être rendu dans un parfait état de propreté.

*Je soussigné
et en accepte toutes les conditions.*

reconnaît avoir pris connaissance de la convention ci-dessus,

Le Locataire responsable

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de POIL